

LES INTERVENANTS

L'organisation de l'exercice est assurée par la DDTM 59, appuyée par la DIRM MEMN, sous l'autorité du Préfet du Nord. Il convient de souligner la participation des collectivités territoriales du littoral et du Grand Port Maritime de Dunkerque dans la lutte contre les pollutions maritimes.

LES TEXTES RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION POLMAR

Instructions

- Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale POLMAR)
- Instruction du 4 mars 2002 relative aux fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles
- Instruction du 15 juillet 2002 portant adaptation à certaines collectivités d'outre-mer de l'instruction relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale POLMAR)
- Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR)

Textes relatifs au dispositif ORSEC

- Code de la sécurité intérieure - livre VII
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- Circulaire du 29 décembre 2006 concernant la planification ORSEC départementale (INT/E/06/00120/C)
- Instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs

Textes relatifs aux Plans Communaux de Sauvegarde

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile
- Décret du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

LES DOMAINES D'ACTION / RESPONSABILITÉ

En règle générale, la lutte doit commencer en mer sur les lieux même de l'accident et souvent simultanément sur le littoral.

Dans la pratique les actions menées dans la frange littorale à partir de la terre sont du ressort du Préfet de département et celles menées depuis la mer du ressort du Préfet maritime.



LA CONDUITE DE LA LUTTE À TERRE

La direction des opérations de secours relève des maires en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le Préfet de département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il assure la direction des opérations de secours dans les limites du département et active, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental.

Ainsi les pollutions de faible et de moyenne ampleur ne font pas l'objet de la mise en œuvre des dispositions ORSEC départementales.



21 septembre 2018



EXERCICE ANTIPOLLUTION POLMAR Chenal de l'Aa à Gravelines



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

EXERCICE ANTIPOLLUTION POLMAR Chenal de l'Aa à Gravelines

LE PLAN POLMAR 59

- 70 000 navires transportant près de 500 millions de tonnes de matières dangereuses chaque année ;
- 16 millions de passagers transitent en Manche et en mer du Nord ;
- 800 navires de pêche travaillent dans la zone chaque année et notamment dans le sillage des navires de commerce.

Le détroit du Pas de Calais, par lequel transite 20% du trafic maritime mondial, est une zone à protéger pour des raisons économique et écologique. Les 2 CROSS (Jobourg et Gris-Nez) ont notamment réalisés, en 2017, 1500 opérations de sauvetage dont 1299 opérations de secours maritime et d'assistance aux navires en difficulté.

Le département du Nord est situé à quelques milles nautiques des routes maritimes les plus fréquentées au monde. Les bancs de Flandres accentuent les difficultés de navigation dans une zone maritime caractérisée par un croisement transversal incessant du trafic pour permettre les dessertes des complexes industrialo-portuaires du littoral français et belge ainsi que le trafic Ferry avec la Grande-Bretagne.



Il est donc nécessaire, au niveau local, de prévenir les risques de pollution en préparant les dispositifs à mettre en place à proximité des zones les plus vulnérables et de former les personnels à l'utilisation des matériels de lutte à terre.

Au cours de l'année 2014, le Préfet du Nord a élaboré son nouveau dispositif ORSEC*, véritable outil opérationnel apte à lutter contre tout type de crise. Ce plan a été complété, par des dispositions spécifiques affectées à chaque type d'événement, parmi lesquelles figurent les pollutions maritimes. Parallèlement à cette démarche et sous la coordination du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité, les Préfets de la zone Nord ont anticipé les marchés publics qui seront nécessaires pour lutter contre les effets d'une pollution sur le littoral. Ces accords-cadres et marchés subséquents afférents ont été renouvelés pour la période 2018-2022.

* Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

LES OBJECTIFS DE L'EXERCICE

Toute planification, cependant aussi élaborée soit-elle, doit être testée à la faveur d'exercices dont l'administration centrale a demandé qu'ils soient les plus pertinents et réalistes possible.

Le département du Nord, conscient de son exposition à ce type de risque, teste régulièrement sa capacité opérationnelle. C'est ainsi que les plans de protection suivant ont fait l'objet d'exercices :

- 2002, 2004, 2010, 2014 Port Ouest de Dunkerque
- 2005, 2012 Port Est de Dunkerque
- 2006 Chenal de l'Aa

Il est en effet indispensable de tester les plans de pose théoriques par l'organisation d'exercices de «mécanisation» en particulier sur les sites risquant de poser des problèmes de stabilité ou d'efficacité de la protection envisagée.

L'exercice programmé le 21 septembre 2018, vise plus particulièrement à identifier, former et tester de nouvelles équipes, qui seront chargées de la pose des barrages dans les premières heures de crise.



Ces personnels sont principalement issus des collectivités territoriales, Conseil Départemental, Grand Port de Dunkerque, SNSM et SDIS.

La mise en place d'une protection au moyen de barrages flottants dans le chenal de l'Aa devrait permettre d'intervenir efficacement contre l'envahissement des sites par une nappe d'hydrocarbures. Ce dispositif constituerait une protection intéressante pour les ports de plaisance dans l'hypothèse d'une arrivée d'hydrocarbure dans l'entrée du chenal en épargnant le nettoyage des berges et des nombreuses installations portuaires, ainsi protégées, et évitant de ce fait la gestion d'un nettoyage de grande ampleur.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les matériels utilisés

Plusieurs équipes préalablement formées seront chargées de la mise en place des matériels suivants :

- 190m de barrage REYCAU 450 et 20m de barrage BALEAR 333bis
- 1 réservoir souple de stockage à terre – bacs TMB
- 1 réservoir autoportant de stockage et de décantation
- 1 récupérateur à seuil

Les opérations maritimes nécessitent l'intervention des moyens nautiques de la SNSM et de la base nautique Jean Binard de Gravelines. La vedette de la SNSM sera chargée de la traction de barrage.

Les manutentions seront réalisées avec les moyens du centre POLMAR .

Les transports seront effectués par un prestataire privé, un poste de commandement de chantier sera installé dans les bâtiments de la base nautique Jean Binard à Gravelines.

Les formations

L'exercice a été précédé de trois sessions de formation d'une journée chacune, tenues dans les locaux de la base nautique Jean Binard à Gravelines. Cette formation a été assurée par le CEDRE, le CEREMA, la collaboration des agents du Centre de Stockage POLMAR et le Correspondant POLMAR Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord (DDTM59) .

